

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°917

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DÉMÉNAGEMENT****VU** Le Code de la Route et notamment les articles R.411,

ATTRIBUÉE A ///

VU L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire),Véhicule : **Location LECLERC****VU** Les Arrêtés Municipaux n° 497 et n°498 du 18 mars 2024 réglementant la circulation et le stationnement dans les fractions et quartiers et dans l'agglomération principale,Pour : **le 15 juin 2024****de 8h 00 à 18h00**Lieu : **1, Rue du GRAND MARCHÉ – Résidence Les Palmiers****VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé– **Entrée D****Et le 23, Impasse des PIVOINES – Résidence les****VU La demande présentée en date du 26 mai 2024****Martelières – Bâtiment A****CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,**Réf n° : 0464/24****CONSIDÉRANT** que, pour permettre une opération de déménagement, ou d'occupation du domaine public, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur **2 PLACES** sauf pour le véhicule de déménagement, **devant le 1, Rue du GRAND MARCHÉ – Résidence Les Palmiers – Entrée D** et au droit **du 23, Impasse des PIVOINES – Résidence les Martelières – Bâtiment A****ARTICLE 2 :** Cette mesure s'appliquera **le 15 juin 2024 de 8h00 à 18h00**.**ARTICLE 3 :** Le demandeur affichera très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise du véhicule et respectera les dispositions prévues aux articles 1 et 2. Il s'engage à supporter la responsabilité de tout incident ou dommage qui pourraient survenir au cours dudit déménagement.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 5 :** Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.Fait à Hyères les Palmiers, le **27 mai 2024**Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- Mme la D.G.S,
- PC Radio,
- Dossier.

Publié le **..2.9..MAI 2024**